Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260702-DE_26_07_VAC11-DE

LE MALESHERBOIS

26-07-VAC-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BAFFOY, BECHU, BERTHELOT, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, QUEMENER, RETIF, ROULLET, SABY, THOMAS, VIDAL et MM. BANSARD, BERCHER, BOUTEILLE, CIRET, DAVIAUD, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GIRARD, GLACE et LAROCHE.

Avaient donné pouvoir : M. CERDAN à M. CIRET, M. LUCET à M. LAROCHE, M. MARCHAND à M. BERCHER, Mme PIEDFERRE à Mme BECHU, M. POINCLOUX à Mme RETIF.

Etaient absents ou excusés : MM. BEAUVALLET et CATINAT, Mmes EYRAUD, OZEN et SAILLY.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	23
Pouvoirs :	5
Absents et/ou excusés :	5
Votants :	28
Quorum :	17

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « CLUB DES ARCHERS DU MALESHERBOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2026 - SOLDE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25-12-FIN-15 du 18 décembre 2025 portant sur les subventions de fonctionnement aux associations du Malesherbois au titre de l'année 2026,

Vu les modalités du dossier de demande de subvention au titre de l'année 2026,

Vu le budget ville 2026 de la commune,

Considérant l'avis des commissions « Vie associative & Citoyenneté » des 27 avril et 8 juin 2026,

Le versement d'une subvention directe ou indirecte aux associations du Malesherbois est subordonné à la signature d'une convention, ou le cas échéant d'un avenant, avec la commune du Malesherbois.

Il est précisé que le montant voté par le Conseil municipal représente le solde attribué à l'association « Club des Archers du Malesherbois » relatif à la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Il est proposé de procéder au vote du solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à ladite association, à savoir 900,00 € (neuf cents euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260702-DE_26_07_VAC11-DE

- **DECIDE** d'attribuer au « Club des Archers du Malesherbois », au titre de l'année 2026, le solde de subvention de fonctionnement de 900,00 € (neuf cents euros).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la commune du Malesherbois.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65.

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

Fait et délibéré en la commune « Le Malesherbois », le jeudi deux juillet deux mille vingt-six.
Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité
et de sa publication légale.

Le secrétaire de séance,

Flavien DELMAS

Le Maire,

Hervé GAURAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.